

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020043486

Dossier numéro : 2020-10-29/10

Titre

29 OCTOBRE 2020. - Règlement de la Chambre des représentants. - Modifications

Source : CHAMBRES FEDERALES

Publication : Moniteur belge du 05-11-2020 page : 79351

Entrée en vigueur : 05-11-2020

Table des matières

Art. I, II

Texte

Article [I](#). Dans l'article 3, n° 3, du Règlement de la Chambre des représentants, les modifications suivantes sont apportées:

1° dans la première phrase, les mots "le président," sont insérés entres les mots "Le Bureau désigne" et les mots "les trois vice-présidents";

2° la deuxième phrase est complétée par les mots "et est présidé par le président du Bureau".

[Art.](#) II. L'article 9, n° 2, alinéa 3, du même Règlement est complété par la phrase suivante:
"En cas de partage des voix, la voix du président est toutefois prépondérante.".